(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page : 1/9
Révision n°: 1
Date : 26/04/2024
Remplace la fiche : 16/08/2022
305002

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROSOLV CONTACT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant dégraissant diélectrique - Utilisable sous tension

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 3 (H229)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Contient 0.7 % en masse de composants inflammables.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page : 2/9

Révision n°: 1

Date : 26/04/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

305002

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 29118-24-9	TRANS-1,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1ène	Press. Gas (Liq.), H280	60-80
EC: 471-480-0		[1]	
REACH: 01-0000019758-54			
CAS: 102687-65-0	(1E)-1-CHLORO-3,3,3-TRIFLUOROPROP-1-	Press. Gas (Liq.), H280	10-20
EC: 700-486-0	ENE	Aquatic Chronic 3, H412	
REACH: 01-2119855084-38		[1]	
INDEX: 603-117-00-0	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225	0.5-1
CAS: 67-63-0		Eye Irrit. 2, H319	
EC: 200-661-7		STOT SE 3, H336	
REACH: 01-2119457558-25			

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures.

Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

Ingestion peu probable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Dépression du système nerveux central. Effet narcotique. Troubles cardiaques.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Le contact avec le liquide provoque des gelures.

Symptômes/effets après contact oculaire

Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires.

Symptômes/effets après ingestion

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page: 3/9
Révision n°: 1
Date: 26/04/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022
305002

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents d'extinction non appropriés

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Non inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement de vapeurs toxiques et corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page : 4/9
Révision n°: 1
Date : 26/04/2024
Remplace la fiche : 16/08/2022
305002

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage (suite)

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matières incompatibles

Oxydants puissants, hydroxydes alcalins, métaux alcalino-terreux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m²)	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m²)	1000
Espagne	Nota	VLB-S
(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (102687-65-0)		
UE	IOELV TWA (ppm)	800
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)		
UE	IOELV TWA (ppm)	800

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page: 5/9 Révision n°: 1 Date: 26/04/2024 Remplace la fiche: 16/08/2022 305002

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée à l'avance et doit être contrôlée avant utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Couleur : Incolore

Odeur : Légèrement éthérée

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible Point de fusion : Aucune donnée n'est disponible Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible : Aucune donnée n'est disponible Inflammabilité

Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.

Limites d'explosivité : Aucune donnée n'est disponible Limite inférieure d'explosion : Aucune donnée n'est disponible Limite supérieure d'explosion : Aucune donnée n'est disponible Point d'éclair : Aucune donnée n'est disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible

: Non applicable рН

Viscosité, cinématique : Aucune donnée n'est disponible Solubilité : Aucune donnée n'est disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible : Aucune donnée n'est disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée n'est disponible Masse volumique : Aucune donnée n'est disponible

Densité relative : 0.79 (PA)

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée n'est disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page: 6/9
Révision n°: 1
Date: 26/04/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 0,7

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 % (1200 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivit

Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

Chaleur, flammes nues, rayons directs du soleil, étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis et produits caustiques. Oxydants puissants. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. Halogénures d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 25000 mg/l
(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (102687-65-0)	
CL50 Inhalation – Rat [ppm]	120000 ppm/4h
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)	
CL50 inhalation rat [ppm]	> 207000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH: Non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH: Non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page: 7/9
Révision n°: 1
Date: 26/04/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propan-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PROSOLV CONTACT	
Identification du produit	Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires.

Le contact avec le liquide provoque des gelures.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Propan-2-ol (67-63-0)		
CL50 Poisson [1]	9640 mg/l Pimephales promelas	
CE50 Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna	
(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (102687-65-0)		
CL50 Poisson [1]	38 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 Crustacés [1]	82 mg/l Daphnia magna	
CE50 72 h Algues [1]	> 215 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)		
CL50 Poisson [1]	117 mg/l	
CE50 Crustacés [1]	> 160 mg/l	
CE50 72 h Algues [1]	170 mg/l	
NOEC chronique algues	170 mg/l	
Effet de serre	GWP ($CO2 = 1/100 \text{ ans} = 6$	

12.2. Persistance et dégradabilité

PROSOLV CONTACT	
Persistance et dégradabilité	Produit persistant
Propan-2-ol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (102687-65-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page: 8/9 Révision n°: 1 Date: 26/04/2024 Remplace la fiche: 16/08/2022 305002

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : ODP (R-11.1) = 0

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.2

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROSOLV CONTACT

Page: 9/9

Révision n°: 1

Date: 26/04/2024

Remplace la fiche: 16/08/2022 **305002**

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV: : 1200 g/l (100%)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations . Règlement 648/2004/CE et ses adaptations relatifs aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu		
Composant	%	
hydrocarbures halogénés	≥30%	

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document